

TRANS'AGRI #18

Septembre 2021

L'essentiel pour transmettre mon exploitation en toute sérénité

Edito

« Il faut tout prévoir, mais ne jamais se presser », Victor CHERBULIEZ, Académicien.

La cessation d'activité et la transmission prennent pleinement sens dans ce proverbe.

L'anticipation est primordiale pour se préparer (soi-même et l'entreprise), construire son projet afin d'aboutir sereinement aux résultats correspondant à ses priorités, clairement définies en amont.

Alors, n'attendez pas pour vous informer et prendre contact avec votre conseiller transmission.

Parole à Rémy sur....

Retour sur une transmission réussie

Rémy, âgé de 70 ans, retraité depuis 2017, témoigne de son expérience de transmission

« J'avais une exploitation moyenne de 70ha en Val de Saône. A l'âge de 60 ans, j'ai commencé à réfléchir à la façon dont j'allais gérer mon dossier de départ en retraite et j'avais en tête de permettre à un jeune de s'installer.

J'avais déjà participé à différentes réunions avec la Chambre d'Agriculture qui m'ont aidé à faire le point sur la retraite et sur la gestion de la transmission de ma ferme.

En 2015, je suis allé à la MSA et puis j'ai traversé la rue pour me rendre au service transmission de la Chambre d'Agriculture. Je me suis présenté au conseiller du Point Accueil Transmission et lui ai dit : je suis prêt à partir en retraite et je veux transmettre mon exploitation à un jeune. Avec le conseiller, j'ai donc réalisé un diagnostic transmission de ma ferme qui m'a permis de voir mon exploitation différemment.

Ce document recense les atouts, les inconvénients, une évaluation et les perspectives de transmission. Grâce à ce diagnostic, je me suis rendu compte qu'il y avait un potentiel, que je pouvais la transmettre et qu'un repreneur pouvait y trouver son bonheur. Ensuite, l'offre d'exploitation a été mise en ligne sur le site du RDI. J'ai eu pas mal de demandes. J'ai rencontré 5 candidats et je n'en ai retenu qu'un. Je pense avoir retenu le meilleur.

Je suis très heureux aujourd'hui que ce jeune homme se lance dans le bio car ça m'intéressait, c'est dans l'air du temps. Il se débrouille très bien.

Je suis encore en rapport avec lui et nous échangeons autour de ce qu'il fait.

En plus il est au conseil municipal, il est complètement intégré à la vie du village.

Le bilan est positif car cette démarche a fait deux heureux, moi-même et le repreneur. Mon exploitation, j'ai vécu dessus pendant 40 ans et le fait qu'un jeune puisse en vivre également me comble.»



Propos recueillis par Alexis PARENT
Chambre d'Agriculture de Côte d'Or

Côte-d'Or



Alexis PARENT
03 80 68 66 54
alexis.parent@cote-dor.chambagri.fr



Amélie FERCOQ
03 80 68 66 84
amelie.fercoq@cote-dor.chambagri.fr



Claude VERNOTTE
03 81 65 52 51
cvernotte@agridoubs.com

Haute-Saône



Laëtitia FAYARD
03 84 77 14 22
laetitia.fayard@haute-saone.chambagri.fr

Jura



Jean-Yves GRABY
03 84 35 14 14
jy.graby@jura.chambagri.fr

Nièvre



Carole SIMON
03 86 93 40 15
carole.simon@nievre.chambagri.fr



Christophe BOSSARON
03 86 93 40 47
christophe.bossaron@nievre.chambagri.fr

Saône et Loire



Manon JASSERAND
03 85 29 57 33
mjasserand@sl.chambagri.fr

Yonne



Marc ABONNET
03 86 94 21 95
m.abonnet@yonne.chambagri.fr

**Point
Accueil
Transmission**

Anticiper et agir pour l'avenir

**Contactez
votre conseiller
transmission
sans plus
attendre**

Actualité

L'Assurance Volontaire Vieillesse (AVV)

Vous ne dépendez d'aucun régime obligatoire, mais vous disposez de revenus et souhaitez continuer à vous constituer des droits à la retraite : adhérez à l'Assurance Volontaire Vieillesse (AVV).

Ce dispositif, existant dans tous les régimes (agricole, indépendants, professions libérales...), permet aux collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, de verser des cotisations lorsqu'ils cessent de remplir les conditions d'affiliation obligatoires, et de se constituer ainsi de futurs droits à la retraite.

Cette possibilité est ouverte au chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, à son collaborateur, aux aides familiaux dès qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- avoir eu une activité Non Salariée Agricole en dernier lieu, ne pas être assujetti à un autre régime de sécurité sociale,
- ne pas avoir la durée « taux plein »,
- formuler cette demande dans un délai de 6 mois suivant la radiation à l'affiliation à titre obligatoire. En pratique, la date d'effet de radiation au régime des NSA ne pouvant intervenir qu'au 31 décembre de l'année, la demande d'AVV doit donc être déposée avant le 30 juin de l'année suivante.

Depuis 2015, il n'est plus nécessaire que cette démarche soit effectuée par le chef d'exploitation lui-même, qui restait redevable des cotisations afférentes pour ses collaborateurs et aides familiaux. Cette adhésion peut être individuelle et demandée, par exemple, suite à un divorce ou en cas d'impossibilité pour le chef d'exploitation d'entreprendre la démarche.

Le montant des 3 cotisations dues (pour la retraite forfaitaire, la retraite proportionnelle et la retraite complémentaire) est déterminé par l'assiette de cotisation due au cours de la dernière année d'activité, sans pouvoir être inférieure à un seuil.

Cette adhésion permet de bénéficier des prestations de l'assurance vieillesse dans les mêmes conditions que l'assurance obligatoire, le collaborateur peut ainsi acquérir 16 points par an.

Bon à savoir : dans le cadre d'un départ anticipé, les périodes d'assurance à titre obligatoire et au titre de l'AVV s'additionnent.

La demande d'adhésion peut être téléchargée depuis le site de la MSA :

Bourgogne : rubrique Votre MSA > Nos services en ligne > Formulaires > Exploitants > Installation, Choix du statut.

Franche-Comté : <https://franche-comte.msa.fr/lfy/documents/11566/48447/Demande+d%27adh%C3%A9sion+%C3%A0+l%27assurance+volontaire+vieillesse.pdf>

Question à un juriste

Vigilance sur les engagements en fin de carrière (Aides PAC - subventions PCAE)

Les dernières années de votre carrière, soyez vigilant lorsque vous signez des engagements.

Lorsque vous sollicitez des aides PAC (MAEC, AB, ABA ...), des subventions PCAE etc., vous vous engagez généralement à rester agriculteur sur une certaine durée. Cela vaut pour les agriculteurs installés à titre individuel ou en société.

Par exemple, pour les éleveurs qui demandent les primes à la vache allaitante, vous devez conserver les animaux sur une période de détention obligatoire de 6 mois. La période de détention obligatoire commence au lendemain du dépôt de votre demande. En fonction de votre date de départ à la retraite, veillez à réaliser votre déclaration suffisamment tôt afin de ne pas être bloqué pour vendre vos animaux ! En cas de non-respect, des pénalités et remboursements peuvent être exigés.

Il en va de même pour les subventions de types PCAE (bâtiments, matériels etc.) ; vous vous engagez à rester agriculteur et à garder l'activité ayant bénéficié d'une aide pendant **une période de cinq années à compter de la date de paiement final de l'aide**. Cela vous engage souvent pour 6 à 7 ans !

Dans certains cas, les engagements peuvent être repris par votre repreneur ; vous devez donc l'informer des engagements que vous avez ! La transparence et le transfert d'informations sont primordiaux pour la réussite du projet.

Prendre le temps de la réflexion

Attention, les investissements en fin de carrière, même si vous pouvez obtenir des subventions, augmentent la valeur de reprise de votre structure. Certains investissements sont nécessaires pour maintenir le potentiel de l'exploitation ou assurer son développement. Toutefois, d'autres ne seront pas toujours valorisables, voire pénalisants, dans le cadre d'une reprise, d'autant plus si le repreneur ne souhaite pas continuer à l'identique. Avant de lancer votre projet, échangez avec votre conseiller de gestion, d'entreprise ou transmission de la Chambre d'agriculture pour éviter les mauvaises surprises, avec en point de mire la transmissibilité de votre exploitation à court ou moyen terme.

Manon JASSERAND - Chambre d'Agriculture de Saône et Loire

Outils à la transmission

Trouver le BON repreneur, le BON associé, l'affaire de tous ! (Partie 2/2)

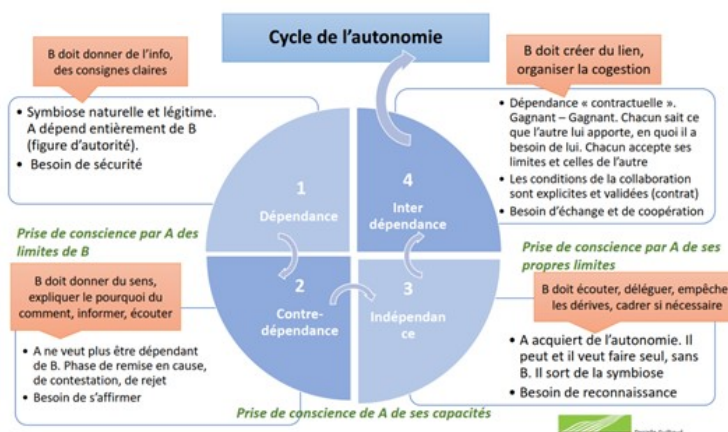
Retrouver ci-dessous la suite de notre article sur la gestion des aspects humains lors d'une transmission sociétale (Trans'Agri n°17 d'avril). Dans la première partie, nous avons abordé la spécificité de ces aspects et les difficultés qui y sont liées. Désormais, place aux solutions. Bonne lecture !

Comment s'y prendre ?

La méthode se résume à un verbe : OSER. Oser parler de ses attentes, oser écouter l'autre, essayer de se comprendre (pour les associés qui restent mais aussi ceux qui partent). Parler de soi n'est pas évident, trouver les bons mots parfois plus fatiguant qu'une journée de tracteur. Mais bonne nouvelle : comme beaucoup de choses, cela s'apprend, il faut juste parfois se retrousser les manches et oser parler de ces choses tabou qu'on a souvent cherché à cacher. Pourquoi me direz-vous : parce que ça fait peur, « tout simplement ». Peur de se livrer, d'être rejeté, d'en dire trop, d'être jugé.....

Vous n'êtes pas seul(e) pour mener ces démarches, des conseillers peuvent vous accompagner. Ils sont alors « facilitateurs » et permettent à chacun de s'exprimer, en veillant à ce que les autres écoutent et respectent les propos. Ils vérifient que chacun se comprend bien. A l'aide d'outils (voir schéma ci-dessous), ils apportent des éclairages, des éléments de compréhension sur les processus relationnels, souvent méconnus. Si les participants jouent le jeu, chacun en ressort grandi.

Le schéma (3) ci-dessous représente l'ensemble des phases que traverse un nouvel associé (A) qui intègre une société, et l'attitude « souhaitable » de l'associé qui l'accueille (B) ?



Après quelques échanges, en s'étant posé les bonnes questions, vous aurez un grand nombre d'éléments pour prendre la bonne décision : cette personne peut-elle me remplacer au sein de la société ? Et pour votre associé : suis-je prêt à m'associer avec elle ? Une période d'essai, d'une durée convenue, est souvent indispensable. Le potentiel repreneur et son futur associé peuvent vérifier leur compatibilité à travailler ensemble, apprendre à se connaître. Le futur cédant, lui aussi, dispose de temps pour transmettre ses savoirs et savoir-faire. Il peut présenter le candidat à l'entourage professionnel (les conseillers techniques, les commerciaux, les partenaires financiers), expliquer ce dont est fait la culture du groupe (comme le « petit apéro tous ensemble » du samedi midi....). Un dispositif existe d'ailleurs dans nos régions afin de proposer aux demandeurs d'emploi, Hors Cadre Familiaux de moins de 50 ans, un cadre juridique pour « se tester » sur une exploitation à reprendre : le Start'Agri.

Prendre le bon départ

La lecture de cet article vous prouve que les éléments à prendre en compte lors d'une association sont bien plus nombreux que les seuls aspects économiques ou juridiques. Les aspects humains sont souvent à l'origine des séparations dans les sociétés. Pourtant, les avantages à travailler à plusieurs sont indéniables et complètement adaptés aux réalités agricoles actuelles. Il « suffit juste » de prendre un bon départ.

(3) « Le cycle de l'autonomie », K. Symor (formation GAEC et Sociétés, mars 2021)

En bref

SAFER : Offres de biens agricoles ou de biens ruraux à la vente : www.proprietes-rurales.com

Annonces légales de la SAFER : www.saferbfc.com/m/annonces/

Retraite: Retrouvez toutes les informations sur la retraite sur : www.msa-bourgogne.fr ou www.msafrenchecomte.fr/lfy

Ils cherchent une exploitation

Le Répertoire Départ Installation (RDI) est un outil permettant de mettre en relation des cédants et des preneurs. Vous aussi, proposez votre exploitation à céder et trouvez le jeune pour la reprendre, sur le site www.repertoireinstallation.com

Doubs

Mathieu et Fanny, 31 et 27 ans, sont passionnés du milieu agricole et plus particulièrement d'élevage. Titulaires d'un BPREA et d'un Bac Pro CGEA, ils sont complémentaires avec 15 ans d'expérience en tant que salarié agricole sur une exploitation diversifiée et 2 ans partagés entre assistante vétérinaire et salariée sur une exploitation et aux Services de Remplacement. Travailleurs et motivés, ils ont pour projet de s'installer en couple sur une exploitation laitière, dans le Doubs ou le Jura.

Contact : Claude VERNOTTE - 03 81 65 52 51

Haute-Saône

Romain, 21 ans, est titulaire d'un BTS ACSE. N'étant pas issu du milieu agricole mais passionné, il recherche à s'installer sur une structure individuelle en bovin lait sur le Nord-est du département de la Haute-Saône. Il porte un intérêt fort à la gestion d'entreprise et à l'élevage.

Contact : Laetitia FAYARD - 03 84 77 14 22

Bourgogne Franche-Comté

Bertrand, Célia, Emilie, Laura... de nombreux porteurs de projet souhaitent s'installer en équins, seul ou en couple. Agés de 20 à 50 ans, leurs parcours, souvent ponctués d'un diplôme agricole et/ou hippique, sont surtout toujours emprunts d'une expérience importante dans le milieu du cheval. A tous les coups passionnés, ils recherchent une structure afin de concrétiser leur projet sur tout ou partie des départements de BFC.

Contact : le conseiller transmission de votre Chambre départementale d'Agriculture

Yonne

Après une vie de graphiste bien remplie, **Raphaël** a entamé sa reconversion professionnelle, avec comme première étape l'acquisition d'un diplôme agricole, le BPREA. Désormais, pour finaliser son projet de toujours, il recherche une exploitation de brebis laitières avec transformation fromagère et vente directe sur la région.

Contact : Marc ABONNET - 03 86 94 21 95

A vos agendas

Compte tenu du contexte actuel, les mesures sanitaires en vigueur devront être respectées. **Il est obligatoire de vous inscrire au préalable** afin de respecter le nombre maximum de participants par réunion et de pouvoir, éventuellement, être informé de toutes modifications ultérieures. Merci de **vous munir de votre masque ainsi que du nécessaire pour les prises de note.**

CÔTE-D'OR

Formation « Agir pour ma Cessation et Transmission d'Exploitation » : les 08/09 et 27/09 à Pouilly en Auxois. Formation de 2 jours durant lesquels sont abordées la fiscalité, les valeurs d'exploitations lors de la transmission d'une exploitation.

Contact : Alexis PARENT—Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or - 03 80 68 66 54

DOUBS/TERRITOIRE DE BELFORT

Fin novembre 2021, le Point Accueil Transmission 25/90 organise, en partenariat avec la MSA et les JA, 4 réunions d'informations sur le thème de la retraite et de la transmission de son exploitation agricole (retraite, étapes et démarches de la cessation d'activité).

Les dates et lieux vous seront communiqués ultérieurement.

Contact : Claude VERNOTTE—Chambre d'Agriculture Doubs/Territoire de Belfort- 03 81 65 52 51

SAÔNE ET LOIRE

Réunions d'informations sur la retraite et la transmission : le 7/10 à Jalogny et le 28/10 dans le Charolais. Interventions de la MSA et de la Chambre d'Agriculture. Inscription obligatoire

Contact : Manon JASSERAND — Chambre d'Agriculture de Saône et Loire — 07 72 04 13 93

HAUTE-SAONE

Le Point Accueil Transmission organise, en partenariat avec la MSA, 3 réunions d'informations sur le thème de la retraite et de la transmission de son exploitation agricole (retraite agricole, étapes et démarches de la cessation d'activité) : les 22/11 à Vesoul, 24/11 à Luxeuil les Bains et 30/11 à Chargey les Gray.

En raison du contexte sanitaire, merci de vous inscrire au préalable auprès du Point Accueil Transmission.

Contact : Laetitia FAYARD—Chambre d'Agriculture de Haute-Saône — 03 84 77 14 22

YONNE

Formation "Réussir la transmission de mon exploitation" : les 1, 3 et 8 décembre à Auxerre.

Une formation pour définir son projet de transmission d'exploitation. Les modalités de transferts de l'exploitation (foncier, DPB), les aspects fiscaux, l'évaluation de son exploitation, les relations humaines... sont abordés dans un souci d'adaptation à la situation de chaque participant.

Places limitées à 8 personnes, d'autres dates vous seront proposées selon le nombre d'inscriptions.

Contact : Nicolas HABERMEYER — Chambre d'Agriculture de l'Yonne — 03 86 94 22 22